



À jour au 9 novembre 2022
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1712

POURVOYANT À LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE LA STATION DE PURIFICATION D'EAU DE SAINTE-THÉRÈSE ET À SON FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Divers travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse ont été décrétés par le Règlement 1327 N. S. de la Ville de Sainte-Thérèse tels qu'ils sont décrits à la copie du règlement produit en annexe I, sous le titre « RÈGLEMENT 1327 N. S. ET DEVIS ESTIMATIF ». La Ville de Boisbriand s'engage à contribuer pour 28,25% des coûts de ces travaux, pourcentage représentant la part des débits qui lui sont réservés.

Emprunt.

2. Un emprunt de 1 328 000 \$ est autorisé pour le financement de la contribution de la Ville aux travaux détaillés au document préparé par le Service du génie en date du 23 mars 2022, produit en annexe II sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Coût détaillé.

3. Le montant de la contribution de la Ville de Boisbriand est détaillée selon l'annexe II, comme suit :

Dépenses	Coût selon 1327 N. .S.	Contribution Ville	Total
1 ^o coûts directs :	3 997 700 \$	28,25 %	1 129 350 \$
2 ^o coûts indirects :	275 000 \$	28,25 %	77 688 \$
3 ^o frais de financement :	120 963 \$	100 %	120 962 \$
4 ^o total de la demande d'emprunt :			1 328 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories

et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.

Règlement RV-1712
Annexe I
RÈGLEMENT 1276 N.S. ET DEVIS ESTIMATIF
(Article 1)



RÈGLEMENT 1327 N.S.

Travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère au montant de 4 486 400 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

Adopté le 17 janvier 2022





RÈGLEMENT 1327 N.S.

Travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère au montant de 4 486 400 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les achats et travaux prévus au présent règlement soient réalisés ;

ATTENDU QUE le coût des achats et des dépenses contingentes est estimé à la somme globale de 4 486 400 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer lesdits achats et payer les dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt obligataire pour payer le coût de ces achats ;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 janvier 2022 et portant le numéro 2022-24 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 17 janvier 2022 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise les travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que les travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements, à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise en outre une dépense pour les fins du présent règlement d'une somme n'excédant pas 4 486 400 \$ détaillée aux annexes A B et C du présent règlement répartie comme suit :

1. Une somme de 4 272 700 \$ pour défrayer le coût des travaux plus amplement décrit à l'annexe A du présent règlement amortie sur vingt (20) ans;
2. Une somme de 213 700 \$ pour payer le coût des dépenses contingentes en rapport avec lesdits achats; ces dépenses sont décrites et détaillées à l'annexe "B" du présent règlement.

Règlement 1327 N.S.

ARTICLE 3 : Pour se procurer le montant total à dépenser, soit une somme maximale de 4 486 400 \$, le conseil municipal autorise l'emprunt, au moyen d'une émission d'obligations, d'un montant n'excédant pas la somme de 4 486 400 \$ et dont le terme de l'emprunt est de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5 : S'il advient qu'une appropriation dans le présent règlement est plus élevée que le montant de la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement à l'émission et à la négociation des obligations ou des billets ainsi qu'au taux d'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin lors de l'émission.

ARTICLE 7 : Le coût total des travaux détaillés à l'annexe "A" y compris les dépenses contingentes se rapportant aux dits travaux, détaillées à l'annexe "B", sont mis à la charge des propriétaires d'immeubles imposables tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de la façon suivante :

7.1 Le montant total des dépenses détaillées au premier alinéa de l'article 7 est mis à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et réparti au prorata de la valeur de leur bien-fonds respectifs, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville décrits à l'article 7.1, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 17 janvier 2022

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

(Signé) _____

(Signé) _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1327 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Localisation

Des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements, seront exécutés à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère.

2. Détails et estimation des coûts

2.1 Mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6

2.1.1 Organisation de chantier

Frais généraux et organisation de chantier,

le tout estimé à la somme de 551 900 \$

2.1.2 Travaux de démantèlement

Démantèlement et disposition des fonds de filtre existants, des médias filtrants, des vannes d'entrée et des équipements d'instrumentation et contrôle,

le tout estimé à la somme de 487 600 \$

2.1.3 Rénovation des filtres

Réfection de surface du radier et des murs de béton. Fourniture et installation de filtres à bas profil. Fourniture et installation de nouveaux médias filtrants (sable et charbon). Fourniture et installation de robinetterie d'air et accessoires, de soufflante, de vannes murales avec manchon et actuateur. Travaux d'instrumentation et contrôle,

le tout estimé à la somme de 2 395 300 \$



2.1.4 Autres travaux

Travaux d'intégration au système de contrôle de la station. Travaux de béton, de métaux ouvrés et d'électricité,

le tout estimé à la somme de 362 900 \$

SOUS-TOTAL MISE À NIVEAU DES FILTRES 3, 4, 5 ET 6

estimé à la somme de 3 797 700 \$

2.2 Pompe de distribution

Fourniture et installation d'une 6^{ème} pompe de distribution de l'eau traitée,

le tout estimé à la somme de 200 000 \$

SOUS-TOTAL POMPE DE DISTRIBUTION

estimé à la somme de 200 000 \$

2.3 Frais techniques

Les études préliminaires, la préparation des plans et devis, la surveillance complète des travaux,

le tout estimé à la somme de 275 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » **4 272 700 \$**



3. Rapport d'étude

Les informations pour le projet de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 proviennent de l'étude suivante :

Ville de Sainte-Thérèse, assistance technique étude sur les filtres 3, 4, 5 et 6, produite par la firme Gest-eau, en date du 8 juin 2021.

Préparé par : (Signé) _____

Robert Asselin, ing., M.Sc.A.
Directeur général adjoint
Division des services techniques

Le 17 janvier 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT 1327 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires

Frais d'émission d'obligations et escompte

Frais d'administration, frais légaux et autres

Annexe "B"

Le tout estimé à la somme de 213 700 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "B" 213 700 \$



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT 1327 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des achats/travaux
annexe "A" 4 272 700\$

Coût des dépenses contingentes
annexe B" 213 700 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" 4 486 400 \$

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je soussignée, Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 17 janvier 2022

(Signé) _____
Chantal Gauvreau, LLB, MAP
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Règlement RV-1712
Annexe II
DEMANDE D'EMPRUNT
ET DEVIS ESTIMATIF
(Article 2)



Boisbriand

DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES COÛTS - RÉVISÉ

PROJET : Travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une pompe de distribution

Selon le RV-1327 N.S. Annexe A de la ville de Sainte-Thérèse

RÉFÉRENCE : 2022-BM-03 / No Triennal 53133

DATE : 23 mars 2022

COÛTS DIRECTS

1.	Organisation de chantier	155 912 \$
2.	Travaux de démantèlement	137 747 \$
3.	Rénovation des filtres	676 672 \$
4.	Automatisation et divers travaux	102 519 \$
5.	Pompe de distribution	56 500 \$

Sous-total COÛTS DIRECTS 1 129 350 \$

FRAIS TECHNIQUES ET COÛTS INDIRECTS

Plans, devis, surveillance, études préliminaires et frais indirects de Sainte-Thérèse 77 688 \$

Sous-total FRAIS TECHNIQUES ET COÛTS INDIRECTS 77 688 \$

Grand total COÛTS DIRECTS 1 207 038 \$

COÛTS INDIRECTS

Frais de financement 120 962 \$

Sous-total - COÛTS INDIRECTS 120 962 \$

Grand total AUTRES COÛTS INDIRECTS 120 962 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT 1 328 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Zone d'intervention spéciale (ZIS)

À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Non

Préparé par :

(signé)
André Lapointe, directeur
Service du génie

Approuvé par :

(signé)
André Lapointe, directeur par intérim
Service du génie

Règlement RV-1712
Annexe II
DEMANDE D'EMPRUNT
ET DEVIS ESTIMATIF
(Article 2)



Boisbriand

DEVIS ESTIMATIF

PROJET : Travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et installation d'une pompe de distribution

Selon le RV-1327 N.S. Annexe A de la ville de Sainte-Thérèse

RÉFÉRENCE : 2022-BM-03 / No triennal 53133

DATE : 24 janvier 2022

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		QTÉ	UNITÉ	% payé par la Ville	MONTANT
1.	<u>Travaux</u>				
1.1	Organisation de chantier	1	551 900,00 \$	28,25%	155 912 \$
1.2	Travaux de démantèlement	1	487 600,00 \$	28,25%	137 747 \$
1.3	Rénovation des filtres	1	2 395 300,00 \$	28,25%	676 672 \$
1.4	Automatisation, et divers travaux	1	362 900,00 \$	28,25%	102 519 \$
1.5	Pompe de distribution	1	200 000,00 \$	28,25%	56 500 \$
Total (1) Travaux					1 129 350 \$
2.	<u>Frais techniques et coûts indirects</u>				
2.1	Plans, devis et surveillance, études préliminaires, frais indirects	1	275 000,00 \$	28,25%	77 687,50 \$
Total (2) Frais techniques et coûts indirects					77 688 \$
3.	<u>Autres coûts indirects</u>				
3.1	Frais d'emprunt	1	120 962,00 \$	100,00%	120 962,00 \$
Total (3) Autres coûts indirects					120 962 \$
					1 328 000 \$